



Amplifier ses compétences – Développer sa carrière

Politique de formation continue

Adoptée par le Conseil d'administration

Le 25 février 2008

Révisée le 12 mai 2010



CONSEIL DE
LA CULTURE
DU BAS-SAINT-LAURENT

Un réseau créateur



Le Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent remercie ses partenaires qui contribuent au succès du service de développement professionnel.



Le service de formation continue du Conseil de la culture bénéficie de l'appui du Conseil québécois des ressources humaines en culture.



Tables des matières

Préambule	4
Contexte	4
Vision de la formation continue	4
Buts et objectifs	4
Orientations	5
Clientèle visée	5
Rôles et responsabilités du Conseil de la culture	6
Rôles et responsabilités des artistes, artisans et travailleurs culturels	6
Stratégies d'intervention	6
Diffusion de la Politique de formation continue	7
Annexe A – Modalités de gestion	8
Annexe B – Tableau des frais admissibles	12
Annexe C - Formateurs	13

Préambule

Le présent document énonce la politique du Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent quant à la formation et au perfectionnement des artistes, artisans et travailleurs culturels de la région. Il définit les objectifs, les rôles, les responsabilités de même que les stratégies d'intervention du Conseil en matière de formation.

Contexte

Le Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent est un organisme sans but lucratif ayant comme mission d'appuyer le développement des arts et de la culture sur son territoire. Il regroupe, représente et offre des services aux différents milieux artistiques et culturels.

Parmi ces services, celui de la formation continue a été mis sur pied en janvier 2001. Le Conseil gère et administre le programme de formation continue pour le secteur culturel en accord avec ses partenaires Emploi-Québec, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, le Conseil des arts et des lettres du Québec et le Conseil québécois des ressources humaines en culture.

Vision de la formation continue

Le Conseil de la culture reconnaît que la formation et le perfectionnement sont des moyens essentiels pour aider les artistes, artisans et travailleurs culturels à acquérir et maintenir des compétences professionnelles et ainsi favoriser le développement des arts et de la culture. Par son service de formation continue, le Conseil s'engage donc à :

- Offrir des formations contribuant à la professionnalisation des artistes, artisans et travailleurs culturels de la région
- Mettre en place les conditions nécessaires pour favoriser l'accès à coût abordable à des formations de qualité pour les artistes, artisans et travailleurs culturels
- Travailler avec le milieu afin d'évaluer les besoins des différents secteurs culturels

Buts et objectifs

Le but du service de la formation continue est d'offrir aux artistes, artisans et travailleurs culturels de la région la possibilité de développer leurs compétences disciplinaires et d'élargir leurs connaissances dans des champs connexes afin de favoriser le développement de leur carrière.

Ceci se traduit par quatre grands objectifs :

- Favoriser l'acquisition et la mise à jour de compétences applicables aux divers emplois du secteur culturel
- Encourager la professionnalisation des artistes, artisans et travailleurs culturels du Bas-Saint-Laurent
- Développer l'adaptabilité des artistes, artisans et travailleurs culturels aux changements et à l'évolution de leur discipline
- Susciter la rétention des artistes, artisans et travailleurs culturels de la région

Orientations

Les champs d'activités suivants sont privilégiés par le Conseil en formation continue :

- La gestion de carrière
- Le développement de compétences disciplinaires
- Le développement des connaissances dans des domaines d'expression connexes
- Le développement des compétences en nouvelles technologies comme outil de création ou de gestion
- La gestion des organisations culturelles
- La mise en marché ainsi que le développement des marchés, des clientèles et des publics
- Le développement de connaissances liées à la mondialisation des marchés

Clientèle visée

L'entente prise avec Emploi-Québec permet d'offrir des formations de groupe ou du perfectionnement sur mesure aux travailleurs culturels, artistes et artisans professionnels ou en voie de professionnalisation (relève) résidant au Bas-Saint-Laurent.

Selon les deux lois québécoises qui concernent ce sujet, un artiste a un statut de professionnel lorsque :

- Il se déclare artiste professionnel
- Il crée des œuvres pour son propre compte
- Il offre ses services moyennant rémunération à titre de créateur ou d'interprète
- Ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur
- Il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance à titre de professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature
- Il peut être membre à titre de professionnel d'une association reconnue

(Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs; Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma)

Par artiste en voie de professionnalisation ou artiste de la relève, le Conseil de la culture entend : artiste ayant moins de 35 ans qui compte moins de 7 ans de pratique et dont le profil correspond aux critères du statut de l'artiste professionnel.

Les activités de perfectionnement s'adressent également aux **travailleurs** des entreprises et organismes culturels non assujettis à la Loi favorisant le développement de la main-d'œuvre (Loi 90). Selon cette Loi, les entreprises dont la masse salariale s'élève à plus de 1 000 000 \$ doivent consacrer au moins 1 % de cette somme à la formation.

Rôles et responsabilités du Conseil de la culture

- Évaluer les besoins de formation du milieu culturel et établir les priorités
- Favoriser une accessibilité à la formation sur l'ensemble de son territoire
- Négocier les ententes administratives et budgétaires nécessaires à la mise en œuvre du programme de formation continue
- Favoriser l'apprentissage en groupe ou individuel
- Planifier, organiser et évaluer les activités de formation
- Faire la promotion des activités de formation
- Accepter ou refuser l'admissibilité des candidatures pour les perfectionnements sur mesure
- Évaluer annuellement le programme de formation continue
- Reconnaître que les objectifs de la Politique de formation continue, les rôles et responsabilités du Conseil, les stratégies d'intervention de même que le suivi de la Politique peuvent être remis en question.

Rôles et responsabilités des artistes, artisans et travailleurs culturels

- Faire part de leurs besoins de formation au Conseil de la culture
- Participer aux activités de formation
- Dans le cadre d'un perfectionnement sur mesure, remplir le formulaire de demande (incluant la description de la formation désirée, les objectifs à atteindre et le budget prévu) et y inclure le plan de cours de la formation ainsi que le curriculum vitae du formateur. Après la formation, fournir une évaluation de la formation ainsi qu'un rapport de dépenses accompagné des pièces justificatives.

Stratégies d'intervention

Afin de bien remplir son rôle dans la mise en œuvre de la Politique de formation continue et la gestion du programme qui en découle, le Conseil de la culture s'engage à poser les actions suivantes :

- Évaluer les besoins de formation du milieu culturel et établir les priorités
 - Consulter les artistes, artisans et travailleurs culturels sur les compétences à développer et aspects professionnels à améliorer
 - Valider les priorités de formation avec le comité de consultation formé d'un représentant de la direction régionale d'Emploi-Québec, d'un représentant de la direction régionale du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, de la directrice du Conseil de la culture et de la coordonnatrice au développement professionnel.
- Favoriser une accessibilité à la formation sur l'ensemble de son territoire
 - Offrir des formations à coûts abordables
 - Offrir une aide pour les déplacements des participants

- Négocier les ententes administratives et budgétaires nécessaires à la mise en œuvre du programme de formation continue
 - Démontrer l'importance de la formation continue des artistes, artisans et travailleurs culturels de la région auprès des partenaires concernés
 - Obtenir les montants nécessaires pour développer l'offre de formations à coûts accessibles
- Favoriser l'apprentissage en groupe ou individuel
 - Offrir différentes formations de groupe durant l'année
 - Offrir un soutien pour le perfectionnement sur mesure individuel ou de groupe
- Planifier, organiser et évaluer les activités de formation
 - Planifier l'offre de formation selon les besoins et la réalité du milieu culturel du Bas-Saint-Laurent et en fonction des orientations identifiées dans la présente Politique
 - Organiser, selon les différents besoins, des formations de courte durée visant le développement professionnel des artistes, artisans et travailleurs culturels de la région
 - Faire appel aux formateurs les plus compétents dans chaque secteur culturel en privilégiant, si possible, les ressources régionales
 - Évaluer les activités de formation afin d'améliorer l'efficacité du programme
- Faire la promotion des activités de formation
 - Publier deux programmes de formation par année (automne et hiver/printemps)
 - Informer le milieu culturel au sujet du service de formation continue (activités de formation, aide aux déplacements, aide au perfectionnement individuel, frais admissibles) par le biais des différents outils de communication du Conseil : bulletin d'information L'Ardoise, site Web, communiqués, courriels
- Évaluer annuellement le programme de formation continue
 - Évaluer le programme selon son bien-fondé, son efficacité, son efficience ainsi que son impact sur le milieu

Diffusion de la Politique de formation continue

La présente Politique de formation continue est accessible à toute personne qui en fait la demande. Elle est également disponible sur le site Web du Conseil.

Annexe A – Modalités de gestion

Pour remplir son mandat, le Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent a mis en place une structure de gestion de la formation qui lui permet de s'assurer de la qualité et de la cohérence de ses actions.

Admissibilité aux formations

L'entente prise avec Emploi-Québec permet d'offrir des formations aux artistes et artisans professionnels ou en voie de professionnalisation (relève) du Bas-Saint-Laurent afin de leur permettre de se perfectionner et de progresser dans leur carrière. L'entente permet également d'offrir des formations aux travailleurs des entreprises et organismes culturels du Bas-Saint-Laurent non assujettis à la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre (Loi 90 – Cette Loi stipule que les organismes dont la masse salariale est supérieure à 1 M \$ doivent consacrer 1 % de cette somme à la formation de leur main-d'oeuvre).

Critères d'admissibilité :

- Être un artiste ou artisan professionnel au sens de la Loi sur le statut professionnel des artistes (*voir à la page 4 de la présente Politique*)
- Ou être un artiste ou artisan en voie de professionnalisation
- Ou être un travailleur culturel à l'emploi d'une entreprise ou organisation non assujettie à la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre (Loi 90)
- Résider sur le territoire du Bas-Saint-Laurent

Les travailleurs dont l'employeur est assujetti à la Loi 90 pourront participer aux activités de formation proposées par le Conseil en payant le tarif correspondant à la valeur réelle établie pour chaque formation (coût total / nombre de participants).

Ne sont pas admissibles :

- Les personnes agissant à titre bénévole pour un organisme
- Les personnes qui poursuivent des études sur une base régulière dans une institution d'enseignement secondaire ou post-secondaire
- Les artistes amateurs

De façon exceptionnelle, les bénévoles et les artistes amateurs pourront être admissibles afin de répondre à un besoin particulier du milieu (ex. bénévoles qui oeuvrent au sein d'organismes en patrimoine).

Types de formations

Formation continue : programme régulier de formations de groupe tel que proposé deux fois par année (automne et hiver-printemps)

Perfectionnement sur mesure : il peut s'agir d'un mentorat (intervention de type accompagnement entre le formateur et le demandeur sur un besoin précis de formation), d'une formation de groupe (autre que celles organisées par le Conseil) à laquelle le demandeur veut participer ou encore d'une

formation organisée sur mesure pour un groupe de personnes ayant le même besoin de perfectionnement (ex. : formation en entreprise, classe de maître).

Durée: la durée minimale d'une activité de formation est de 6 heures; cependant des fractions minimales de 3 heures peuvent être réalisées afin de respecter la durée minimale de 6 heures; la durée maximale a été fixée à 30 heures tant pour les formations de groupe que pour les perfectionnements sur mesure.

Nombre de participants: règle générale, un minimum de huit personnes est requis pour offrir une formation de groupe; toutefois, dans le cas de formations pointues (ex. : nouvelles technologies) ou concernant des champs disciplinaires peu représentés dans la région, le nombre minimum de participants requis pourra être moindre.

Critères spécifiques à la formation continue

Inscription

Tous les artistes, artisans et travailleurs culturels du Bas-Saint-Laurent peuvent participer aux formations organisées par le Conseil de la culture. Cependant, dans les cas où le nombre de places est contingenté, la priorité d'inscription est accordée aux membres du Conseil de la culture.

L'inscription à une activité de formation de groupe organisée par le Conseil devient officielle au moment de la réception du formulaire d'inscription accompagné du paiement par chèque ou en argent. Les frais d'inscription doivent être acquittés en totalité dix jours ouvrables avant le début de la formation. La tenue de la formation est confirmée 7 jours avant le début de l'activité.

Si un participant doit annuler son inscription, il doit le faire par écrit ou par téléphone 10 jours ouvrables avant la tenue de la formation pour recevoir un remboursement complet. Le Conseil se réserve le droit d'annuler un cours si le nombre d'inscriptions est jugé insuffisant. Dans ce cas, les frais d'inscription seront remboursés.

Tarifification

Le partenariat conclu avec Emploi-Québec permet au Conseil d'organiser des formations de groupe à coût très avantageux pour les artistes, artisans et travailleurs culturels du Bas-Saint-Laurent.

Les dépenses en temps et en ressources matérielles consacrées par le Conseil pour la gestion et l'administration de l'ensemble des activités de formation sont estimées à 3,75 % du coût total d'une activité. Ce montant est inclus dans le coût d'inscription.

Les travailleurs dont l'employeur est assujéti à la Loi 90 devront payer le tarif correspondant à la valeur réelle établie pour chaque formation (coût total / nombre de participants).

Frais de déplacement et d'hébergement

Une aide aux déplacements est offerte aux résidants du Bas-Saint-Laurent lorsque la formation se déroule à plus de 50 km du lieu de résidence du participant. Lorsqu'une formation se déroule sur deux jours consécutifs ou plus et à plus de 50 km du lieu de résidence du participant, celui-ci peut réclamer des frais d'hébergement. Voir les modalités dans le tableau des frais admissibles à l'annexe B.

Critères spécifiques au perfectionnement sur mesure

Projets admissibles

Les projets admissibles concernent l'organisation ou la participation à une activité de formation visant l'acquisition ou l'approfondissement de compétences (habiletés, connaissances) essentielles au développement de la carrière du demandeur ou au développement de son organisation.

Ne sont pas acceptées à titre de perfectionnement sur mesure :

- Les colloques, conférences, séminaires et salons commerciaux
- Les formations qui font l'objet de l'apprentissage d'un métier spécialisé plutôt que du perfectionnement
- Les demandes qui ont pour but de contribuer à la réalisation d'une tâche plutôt qu'au développement des compétences de la personne

Dépôt de la demande

Le demandeur doit compléter le formulaire approprié : *Demande de perfectionnement sur mesure individuel* ou *Demande de perfectionnement sur mesure pour les organismes ou entreprises culturels*. Toute demande doit inclure les informations et documents suivants :

- Plan de formation : objectifs de la formation, contenu, plan de cours
- Curriculum vitae du formateur ou résumé d'expériences
- Dans le cas d'un perfectionnement individuel : curriculum vitae du demandeur ou résumé d'expériences en lien avec la formation
- Dans le cas d'un perfectionnement de groupe : coordonnées et statut professionnel des participants

La demande devra être déposée dans un délai minimal de 4 semaines avant la tenue de l'activité. Une demande peut être faite tout au long de l'année fiscale (1^{er} avril au 31 mars).

Lorsqu'un organisme ou une entreprise fait une demande de perfectionnement sur mesure visant à faire venir un formateur pour répondre à un besoin spécifique de formation, il est souhaitable que ce demandeur prépare un contrat avec le formateur en question. L'annexe C présente les modalités habituelles d'embauche des formateurs par le Conseil de la culture.

Évaluation de la demande

L'évaluation de la demande se fera en fonction de l'admissibilité du demandeur, de la pertinence de la formation souhaitée en lien avec le champ disciplinaire ou l'emploi occupé par le demandeur, de l'apport au développement de la carrière ou de l'organisation du demandeur, de la compétence du formateur, de la qualité générale du dossier, de la faisabilité du projet en fonction des budgets disponibles.

Dans une même année financière, un demandeur pourra se voir accorder un maximum de deux perfectionnements sur mesure.

Aide financière

Les dépenses admissibles sont les frais d'inscription ou les honoraires du formateur, les frais de transport, d'hébergement et de repas. **L'ensemble de ces coûts est remboursable jusqu'à un maximum de 75 %** selon l'entente conclue avec Emploi-Québec.

Pour couvrir les dépenses en temps et en ressources matérielles consacrées par le Conseil pour la gestion des demandes de perfectionnement sur mesure, des frais d'administration de 15 % sont calculés sur la portion à assumer par le demandeur. Ce montant, qui représente environ 3,75 % du coût total de l'activité de formation, est soustrait du remboursement accordé.

Des frais d'ouverture de dossier de 30 \$ s'appliquent annuellement pour les demandeurs qui ne sont pas membres du Conseil de la culture.

L'attribution de l'aide financière se fera après la tenue de l'activité de formation ou de perfectionnement, sur présentation du rapport de l'activité qui devra inclure les éléments suivants :

Pour un individu :

- Formulaire *Demande de remboursement* complété et accompagné des pièces justificatives requises (voir tableau des frais admissibles à l'annexe B)
- Une courte évaluation de l'activité de formation : appréciation, bilan des apprentissages, impact sur la carrière ou sur l'emploi occupé

Pour un organisme ou entreprise :

- Contrat passé avec le formateur ou facture d'honoraires s'il n'y a pas de contrat; le contrat doit inclure le détail des indemnités versées au formateur (montant des honoraires, frais de déplacement, hébergement, repas) ainsi que les pièces justificatives nécessaires pour le remboursement
- Pièces justificatives mentionnées au contrat
- Liste des participants avec leurs coordonnées complètes et indiquant le statut professionnel de chacun
- Évaluation de la formation

Ce rapport devra être déposé dans les 4 semaines suivant la tenue de la formation afin que le Conseil puisse acheminer la demande de remboursement à Emploi-Québec.

Annexe B – Tableau des frais admissibles

Selon l'entente conclue entre Emploi-Québec et le Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent.

Activités de formation en groupe organisées par le Conseil de la culture

Frais admissibles	Modalités de remboursement
Transport <i>Lorsque la formation se déroule à plus de 50 km du lieu de résidence du participant.</i>	<u>Déplacement en voiture</u> 0,20 \$ du km 0,30 \$ du km si covoiturage Remboursement de 50 % du total sur présentation des factures d'essence comme preuve de déplacement. Les passagers doivent participer à la même formation. <u>Autobus</u> Remboursement de 50 % du coût du titre de transport sur présentation du reçu original.
Hébergement <i>Pour une formation se déroulant sur deux jours consécutifs et à plus de 50 km du lieu de résidence du participant.</i>	<u>Hébergement commercial</u> Remboursement d'un montant maximum de 45 \$ sur présentation de la facture. Le montant sera majoré pour le partage d'une chambre. Une seule nuit sera remboursée. <u>Parent ou ami</u> Allocation de 25 \$ par nuit, deux nuits maximum.

Perfectionnements sur mesure, individuels ou en groupe Remboursement maximum de 75 % du total des frais admissibles.

Frais admissibles	Modalités de remboursement
Frais d'inscription ou honoraires du formateur	Remboursement sur présentation du reçu original ou de la facture d'honoraires (ou contrat).
Transport <i>Lorsque la formation se déroule à plus de 50 km du lieu de résidence du participant.</i>	<u>Déplacement en voiture</u> 0,20 \$ du km 0,30 \$ du km si covoiturage Remboursement sur présentation des factures d'essence comme preuve de déplacement. Les passagers doivent participer à la même formation. <u>Autobus, train, taxi, stationnements publics</u> Remboursement sur présentation des reçus originaux.
Hébergement <i>Lorsque la formation se déroule à plus de 50 km du lieu de résidence du participant.</i>	<u>Hébergement commercial</u> 90 \$ maximum par nuit , sur présentation de la facture. Le montant sera majoré pour le partage d'une chambre. <u>Parent ou ami</u> 25 \$ par nuit
Repas <i>Seulement pour les formations se déroulant à l'extérieur du Bas-Saint-Laurent.</i>	Déjeuner : 7 \$ Dîner : 12 \$ Souper : 18 \$ Les factures ne sont pas exigées.

Annexe C – Formateurs

La section suivante vise à définir les frais remboursés par le Conseil de la culture aux formateurs dans l'exercice de leurs fonctions ainsi que les documents qui doivent être fournis par ceux-ci.

Contrat

Chaque formateur devra signer un contrat avec le Conseil de la culture à l'intérieur duquel apparaîtront les différentes conditions dans lesquelles se tiendra la formation ainsi que le détail des dépenses remboursées.

Frais remboursables

- Frais de déplacement (automobile, autobus, train, taxi, avion)
- Frais d'hébergement
- Frais de repas

Les frais de déplacement et de repas des formateurs seront remboursés selon les taux en vigueur au Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent. Actuellement, l'allocation prévue pour les déplacements en voiture est de 0,38 \$ le km. Si le déplacement se fait en autobus, train ou avion, les reçus originaux sont nécessaires pour le remboursement.

Pour les repas, les allocations prévues sont de 7 \$ pour le déjeuner, 12 \$ pour le dîner et 18 \$ pour le souper. Les pièces justificatives ne sont pas nécessaires.

En ce qui concerne l'hébergement, le Conseil rembourse les frais réellement encourus par le formateur. La plupart du temps, la réservation d'hébergement est faite et payée directement par le Conseil.

Honoraires

Les honoraires des formateurs sont généralement calculés selon un tarif horaire. Celui-ci est fixé d'après l'expertise et les qualifications du formateur. Un tarif à la journée peut aussi être fixé selon une entente entre la personne responsable de la formation et le formateur.

Frais de préparation

Pour certaines formations, une préparation peut être nécessaire. Le nombre d'heures pour la préparation sera établi en fonction du type de formation et sera proportionnel aux heures accordées à la formation. Le tarif pour la préparation devra être négocié avec la personne responsable de la formation continue avant la signature du contrat.

Matériel et autres dépenses

Les dépenses engendrées pour la préparation de la formation ou la formation elle-même pourront être remboursées sur présentation de factures. Si l'achat ou la location de matériel spécifique s'avère nécessaire pour la formation, un budget devra être soumis à la personne responsable de la formation continue pour fin d'approbation.

Documents nécessaires

Les formateurs engagés par le Conseil doivent présenter un dossier complet comprenant :

- Un curriculum vitae
- Un dossier d'artiste (s'il y a lieu)
- Un synopsis pour la formation
- Un plan de cours indiquant les objectifs et les méthodes d'enseignements